

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX ; Laure CORVAISIER ; Charles CAUMARTIN ; Luc PLAUCHUD

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Participation employeur à la prévoyance des agents
  - Reprise des concessions en état d'abandon
  - Création d'un ossuaire
  - Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public
  - Révision libre de l'attribution de compensation DLVAgglo
- **Informations**
  - Emprunts lotissement
  - Date inauguration FFVE
  - Changement de la chaudière d'un logement communal
  - Audit énergétique logement de la Porte rouge
  - Accueil de « Oh », le festival des tout-petits de DLVAgglo
  - Réflexion sur les projets 2025
- **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 12 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Délibérations :**

- **Participation employeur à la prévoyance des agents**
  - La commune n'a pas souhaité adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion 04.
  - Les agents conserveront leur contrat individuel de prévoyance, labellisé ou non. La participation employeur viendra en déduction de leur cotisation mensuelle. Le montant de la participation individuelle s'élèvera à 15€ par mois et par agent souscripteur d'une couverture prévoyance.
- **Voté à l'unanimité sur 9 votants.**
- **Reprise des concessions en état d'abandon :**

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13, R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. L'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à

décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

- **Vu** les procès-verbaux du 10 octobre 2022 et du 29 janvier 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,
- **Vu** la liste des 19 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,
- **Considérant** que l'affichage a été effectué du 13 octobre 2022 au 13 novembre 2022, du 28 novembre 2022 au 28 décembre 2022 et du 13 janvier 2023 au 13 février 2023.
- **Considérant** les obligations de la collectivité, en matière de respect des règles d'hygiène, de salubrité et de respect du défunt ;
- **Considérant** qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles et trentenaires se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines. Ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises à plus d'un an d'intervalle.
- **Considérant** que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qui leur est ainsi mis à disposition.
- **Considérant** que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayant droit ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal ;
- **Considérant** que pour être engagé dans une procédure de reprise chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'aït enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Pour information, devis des pompes funèbres de Forcalquier : **7 500 € TTC.**

**Voté à l'unanimité.**

#### ▪ **Création d'un ossuaire**

- **Considérant** la nécessité pour la commune de Puimichel de disposer d'un ossuaire afin d'accueillir les restes mortels issus des exhumations réalisées dans le cadre des reprises de concessions en état d'abandon ou d'exigences sanitaires.
- **Considérant** que la création de cet ossuaire garantit une gestion conforme aux obligations légales et permet de préserver la dignité des défunt.
- **Considérant** que cet aménagement nécessite l'engagement de dépenses et une inscription budgétaire. (**Devis des PF : 3 100 € TTC**)
- Après avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
  - ✓ **Approuve** la création d'un ossuaire dans le cimetière municipal.
  - ✓ **Autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cet aménagement, notamment la consultation des entreprises et la signature des marchés.
  - ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour financer les travaux liés à la création de l'ossuaire.
  - ✓ Charge le maire de solliciter, si nécessaire, des subventions auprès des organismes compétents.

## ■ Modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

Par arrêté n°2024/037 en date du 23 septembre 2024, la commune de Puimichel a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme qui concerne les points suivants :

- **Point 1 de la modification :** Modification et fusion du règlement écrit des zones AUaa et AUba afin de permettre un assouplissement des règles architecturales sur les secteurs d'extension ;
- **Point 2 de la modification :** Modification du règlement écrit des zones Ua et Ub afin de permettre une harmonisation de certaines règles architecturales en cohérence avec les modifications apportées sur la zone 1AU ;
- **Point 3 de la modification :** Modification du zonage d'une parcelle classée en zone Ub1 pour un classement en zone Ua ;
- **Point 4 de la modification :** Reclassement d'une zone AUaa (1AU) en zone Ua sur le secteur nord du village et suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Village – Sous St Elzéard »
- **Point 5 de la modification :** Modification du règlement écrit pour supprimer la mention interdisant les habitations légères de loisirs en zone Ua, Ub et 1AU

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques Associées.

Le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas. La MRAE a donné un avis conforme par rapport à la procédure d'examen au cas par cas en date du 3 octobre 2024.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, **à partir du 03/03/2025 et jusqu'au 03/04/2025 (un mois) en mairie, Place Delphine de Signe, 04700 PUIMICHEL**, aux horaires habituels d'ouverture :
  - **De 13h à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : [mairie@puimichel.fr](mailto:mairie@puimichel.fr) ;
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre en place les modalités de mise à disposition réglementaires.

- **Révision libre de l'attribution de compensation DLVAgglo**

- Le Conseil communautaire de DLVAgglomération, a approuvé les délibérations ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025 ;
- le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de Puimichel au terme de ces six révisions successives, s'élève à **29 159,49 €**
- Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité de :
  - Approuver les révisions libres d'attribution de compensation (parc photovoltaïque) 14 240 €
  - Approuver le montant d'attribution de compensation 2025 de **14 919,49 €**.

**Informations :**

- **Emprunts lotissement** : Deux promesses de vente ont été signées lots (6 et 7)
- **Vente de la Remise Mogis**
- **Date inauguration FFVE (fédération française des véhicules d'époque) à définir**
- **Changement de la chaudière d'un logement communal** trois entreprises sont contactées pour proposer des devis. Le chauffe-eau électrique a été changé par les agents techniques.
- **Audit énergétique logement de la Porte rouge** : L'entreprise Objectif 7 a été retenue pour réaliser cet audit. Mardi 4 mars. Montant du devis 1 200 € HT (1 440 € TTC)
- **Accueil de « Oh », le festival des tout-petits de DLVAgglo** pendant les vacances de Toussaint du 22 au 24 octobre 2025.
- **Réflexion sur les projets 2025** : Par ordre de priorité :
  - ✓ Le mur de La Roucasse est en cours de réalisation : demande de fonds de concours DLVA
  - ✓ Appartement de la Porte Rouge : Audit énergétique en cours, le BE « objectif 7 » est retenu. Une réunion est prévue avec les services « appui aux Communes » jeudi 20 février. Subvention région : « Nos communes d'abord ».
  - ✓ Place Gervais Bonnafoux : CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territorial) 50% (65 486 €)  
Etat : 20% (26 194 €) ; Autofinancement 30% (39 292 €)
  - ✓ Chemin des pins : amende de police
  - ✓ Façade nord de l'église : En attente de devis. Subvention Région « Patrimoine »
- **Demandes achat ou échange de terrains communaux** à étudier.

**La séance est levée à 20h30**

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2025

à 18h30

## Présents :

Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX ; Laure CORVAISIER ; Charles CAUMARTIN ; Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

## Ordre du jour

- **Délibérations**
  - Commune : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
  - Commune : Affectation du résultat 2024
  - Commune : Budget Primitif 2025
  - Lotissement Saint-Laurent : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
  - Lotissement Saint-Laurent : Affectation du résultat 2024
  - Lotissement Saint-Laurent : Budget Primitif 2025
  - Vote du taux des taxes communales
  - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration de la place G. Bonnafoux
  - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours DLVAgglo
  - Attribution des subventions aux associations
  - Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logements sociaux (PPGDID) de DLVAgglo
- **Informations**
  - Acquisitions diverses
  - Travaux en cours
- **Questions diverses**

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 02 25 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Report de la délibération d'attribution des subventions aux associations.

## Délibérations :

### ▪ **Commune : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)**

Pour 2024, l'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 700 237,02 € en recettes et 617 812,11 € en dépenses, toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 508 343,27 € en recettes, 381 822,36 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 126 520, 91 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 191 893,75 € et les dépenses à 235 989,75 €, soit un résultat déficitaire de la section de - 44 096,00 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
---------	--------------------	---------------------	------------------------------------

Fonctionnement	508 343,27	381 822,36	+ 126 520, 91
Investissement	191 893,75	235 989,75	- 44 096,00
<b>Total</b>	<b>700 237,02</b>	<b>617 812,11</b>	<b>+ 82 424,91</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+186 986,31 €), des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 23 000 €, des restes à réaliser en recettes d'investissement de 19 800 € et du besoin net de la section d'investissement de 29 139,33 €, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **266 211,22 €**.

Ayant entendu l'exposé de Madame **le Maire, ayant quitté la séance ; Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur François ROME** :

- ✓ **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal ;
- ✓ **ARRÊTE**, pour l'année 2024, le CFU de la Commune comme détaillé ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ▪ **Commune : Affectation du résultat 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

##### Reports 2023 :

- Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 18 156.67 €
- Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 168 829.64 €

##### Soldes d'exécution 2024 :

- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -44 096.00 €
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 126 520.91 €

##### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 23 000.00 €
- En recettes pour un montant de : 19 800.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Compte 1068 :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 29 139.33 €

##### Résultat 2024 :

- **Un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de : - 25 939.33 €**
- **Un solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : 266 211.22 €**

*Adoptée à l'unanimité*

#### ▪ **Commune : Budget Primitif 2025**

Au vu de la présentation globale du budget primitif ;

Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025 :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	719 896,22 €	719 896,22 €
INVESTISSEMENT	425 740,16 €	425 740,16 €
TOTAL	1 145 636,38 €	1 145 636,38 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 29 139,33€ à l'article 1068.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 266 211,22 € et le déficit d'investissement à -25 939,33 €.

Le virement à la section d'investissement (Chap. 023 / Chap. 021) s'élève à la somme de 250 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ARRÊTE et APPROUVE le budget primitif 2025 comme suit :**
- **VOTE** le budget 2025 au chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

▪ **Lotissement Saint-Laurent : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)**

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Fonctionnement	404 476,95	404 476,95	0,00
Investissement	369 463,50	277 174,78	+ 92 288,72
<b>Total</b>	<b>773 940,45</b>	<b>681 651,73</b>	<b>+ 92 288,72</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-19 963,50 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de **72 325,22 €**.

Ayant entendu l'exposé de **Madame le Maire, ayant quitté la séance ; Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur François ROME, il est proposé de :**

- ✓ **DONNER ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ;
- ✓ **ARRÊTER**, pour l'année 2024, le CFU de la Commune comme détaillé ci-dessus

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Lotissement Saint-Laurent : Affectation du résultat 2024**

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <u>Reports 2023 :</u></li><li>▪ Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -19 963.50 €</li><li>▪ Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <u>Soldes d'exécution 2024 :</u></li><li>▪ Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 92 288.72 €</li><li>▪ Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <u>Résultat 2024 :</u></li><li>▪ <b>Un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de : 72 325.22 €</b></li></ul>

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Lotissement Saint-Laurent : Budget Primitif 2025**

Au vu de la présentation globale du budget primitif ;

Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ARRÊTE et APPROUVE le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	728 261,15 €	728 261,15 €
INVESTISSEMENT	643 174,78 €	643 174,78 €
TOTAL	1 371 435,93 €	1 371 435,93 €

L'excédent d'investissement reporté s'élève à 72 325,22 € et la section de fonctionnement présent un résultat à 0,00 €.

- Propose le vote du budget 2025 au chapitre.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Vote du taux des taxes communales**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle la délibération 2024 037 qui a pour objet la majoration de la taxe d'habitation de **10 %**.

Propose de fixer les taux communaux inchangés pour l'année 2025 comme suit :

- - taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... **38,20 %**
- - taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... **50,80 %**
- - taxe d'habitation résidences secondaires : ..... **6,46 %**

*Adoptée à l'unanimité*

Il est demandé des renseignements concernant la majoration de la taxe sur les logement vacants (THLV) et d'instaurer une taxe sur les terrains constructibles non construits.

▪ **Demande de subvention auprès de l'État pour la restauration de la place G. Bonnafoux**

Dans le cadre de la re modélisation de la place Gervais Bonnafoux, il convient de solliciter une subvention de l'État, en complément du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ACCEPTE Le projet pour un montant de **130 973,55 € HT**

SOLLICITE une subvention de l'Etat **45 840,74 € HT**

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération

FIXE le dispositif de financement suivant :

Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (35%)	45 840,75 €
État (35 %)	45 840,74 €
Autofinancement (30%)	39 292,06 €
	130 973,55 €

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours DLVAgglo –**

**Le Maire EXPOSE** les deux projets de la Commune qui peuvent bénéficier du fonds de concours DLVAgglo :

- La création d'un mur de soutènement au niveau du quartier de la chapelle pour un montant de 15 123,51 €HT.
- la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Puimichel pour un montant de 8 833,33 € HT.

**Le Maire RAPPELLE** que ces opérations sont nécessaires et nécessite une réalisation au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le règlement d'attribution du Fonds de concours DLVAgglo,

Après délibération et vote **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les deux projets pour un montant total de .....**23 956,84 € HT**
- **SOLLICITE** le fonds de concours de DLVAgglo à hauteur de ...**11 738,85 € HT**
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à ces opérations
- **FIXE** le dispositif de financement suivant :

<b>Fonds de concours DLVAgglo (49%)</b>	<b>11 738,84 €</b>
Autofinancement (51%)	12 218,00 €
	<b>23 956,84 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Attribution des Subventions aux associations**

*Reportée*

▪ **Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logements sociaux (PPGDID) de DLVAgglo**

**CONSIDÉRANT** la démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires ;

**CONSIDÉRANT** que la réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable ;

**CONSIDÉRANT** que les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 décembre 2024 ;

**VU** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Informations**

- Acquisitions diverses : niveleuse, débroussailleuse, piano pour le restaurant
- Travaux en cours : mur de soutènement au niveau de la Roucasse, électrification du moulin et de la station vélo.  
Il est adressé à Michel ALLEGRE les remerciements du Conseil municipal pour le don du pétrin placé à l'intérieur du moulin.
- Réunion publique OLD : 16 avril 2025 animée par l'O.N.F
- Réception de l'Audit Energétique pour l'appartement Porte Rouge (actuellement en G)
- Question posée concernant l'ancienne décharge
- Retour sur la commission environnement DLVAgglo

### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20h55**

# CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

à 18h30

Présents : Clémence DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN

Absent représenté : Martin FEIGNEUX a donné pouvoir à Clémence DECONIHOUT

Absent : Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

## Ordre du jour

- **Délibérations**
  - Attribution des subventions aux associations
  - Adhésion au syndicat mixte Asse-Bléone
  - Admission en non-valeur
  - Souscription 2025 Fondation 30 Millions d'amis
- **Informations**
  - Proposition indivision Reynaud
  - Protocole indivision Yves / Commune
  - Compte-rendu de la réunion avec le Préfet du 25 mars 2025
  - PLPDMA (DLVAgglo)
  - Compte-rendu de la réunion sur les O.L.D du 16 avril 2025
  - Arrivée de la nivelleuse
- **Questions diverses**

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 03 25 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## Délibérations :

### ■ **Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire expose les différentes demandes de subvention provenant des associations actrices sur le secteur de Puimichel et ses alentours. **Le montant total inscrit au budget (article 65748) s'élève à 3 000 €.**  
Les subventions suivantes sont proposées :

Association	Subvention attribuée
ADMR	250 €
Amicale des Pompiers	100 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Fondation du Patrimoine	100 €

<i>FNACA</i>	<i>150 €</i>
<i>UNAPEI</i>	<i>100 €</i>
<i>BANQUE ALIMENTAIRE</i>	<i>100 €</i>
<i>RESTO DU COEUR</i>	<i>100 €</i>
<i>AMRCV</i>	<i>500 €</i>
<i>Association lieutenant louveterie</i>	<i>100 €</i>
<i>Assoc. Du Tour des Communautés de Communes (Course cyclistes)</i>	<i>200€ + REMISE COUPES A PUIMICHEL</i>
<i>Comité des fêtes de Puimichel</i>	<i>1500 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 350 €</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

▪ **Adhésion au syndicat mixte Asse-Bléone :**

Par son courrier du 24 mars 2025, le Syndicat mixte Asse-Bléone a proposé une adhésion « hors GEMAPI » de la Commune pour la partie du territoire interceptant le bassin versant du Rancure.

Une adhésion annuelle d'un montant de 300 € sera alors demandée si la Commune souhaite adhérer.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine,...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

**CONSIDÉRANT** que la commune, si elle devient adhérente, pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait 2.b.ii des statuts) :

- Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.
- Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise, dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
  - Élaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde – PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).
  - Information régulière des populations sur les risques auxquels elles sont exposées (DICRIM, réunions d'informations tous les deux ans...)
  - Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

Le Maire propose l'adhésion au Syndicat Mixte Asse-Bléone.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Admission en non-valeur :**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal, sur proposition du comptable public, qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

<b>Nature juridique</b>	<b>Exercice – N° Pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif de présentation</b>
Particulier	2023 T-463	395,00 €	Poursuite sans effet

Artisan Commerçant Agriculteur	2023 T-279	954,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2023 T-323	954,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2023 T-240	419,94 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>2 722,94 €</b>			

La Maire informe que le montant est inscrit au budget à l'article 6541.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ▪ **Souscription 2025 Fondation 30 Millions d'amis**

La convention 2019 a expiré et de nombreux chats pourraient être stérilisés au cours de l'année 2025.

Le Maire rappelle qu'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis est valable 1 an.

Un nombre de chats est à inscrire au moment de la souscription et le montant que la Commune doit verser est de 55€ par chat au moment de la signature de la convention. La Fondation versera également 55 €.

Le montant total restera sur un compte dédié de la fondation jusqu'à la facturation du vétérinaire.

Le Maire propose la signature d'une convention pour l'année 2025.

**IL est décidé de prévoir la stérilisation de 5 chats pour 2025.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Informations**

- Proposition indivision Reynaud : proposition de vente de leur appartement du château pour 32 000€.
- Protocole indivision Yves/Commune
- Compte-rendu de la réunion avec le Préfet du 25 mars 2025 sur le projet LAVANSOL.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA de DLVAgglo) : une info sera transmise aux habitants dans un prochain bulletin municipal.
- Compte-rendu réunion publique sur les O.L.D du 16 avril 2025 : peu de participation, pourtant suite à son intervention, l'intervenant ONF a répondu avec précision aux questions.
- Arrivée de la nivelleuse : nos deux agents, Laurent et Nathalie ont réussi leur autorisation de conduite.

#### **Questions diverses**

Le repas SENIOR sera organisé sur septembre.

**La séance est levée à 20h30.**

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Luc PLAUCHUD

**Absent représenté :** Martin FEIGNEUX a donné pouvoir à Clémence DECONIHOUT

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
  - Acquisition immobilière
  - Prorogation prêt relais n°00603942616 – Lotissement Saint Laurent
  - Consolidation du prêt relais n°00602943580 – Lotissement Saint Laurent
  - Adhésion à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026
  - Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour la réfection du Chemin des pins
- **Informations**
  - Voitures ventouses
  - Remplacement d'une chaudière dans un logement communal
  - Travaux divers
- **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 04 25 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Délibérations :**

### **■ Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2015- 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, et à ce dernier, il avait été proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU en application des articles L 153-45, et L 153-47 dudit code.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024/037 du 23 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puimichel,

**Vu** l'avis conforme n° CU-2024-3806 du 26 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme suite à la réalisation d'un examen au cas-par-cas ad hoc sur plans et programmes,

**Vu** la délibération n°2025/004 du 17 février 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à la mise à disposition du public

**Vu** l'analyse des avis suite à la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Entendu** l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques et de la mise à disposition du public a mis en exergue les modifications suivantes :

- Suppression du point n°4 de la procédure visant au reclassement en zone Ua du secteur du Village – Sous Elzéar, conformément à l'avis de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon. Le classement de la zone reste donc inchangé par rapport au PLU en vigueur (zone AU).
- Modification de la mention interdisant le stationnement isolé de caravanes et les terrains de camping caravanage ou destinés à l'implantation d'habitations légères, conformément à l'avis de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et à l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### ■ **Acquisition immobilière**

**Le Maire explique** qu'un appartement est en vente au sein du « château » de Puimichel sur la Place Delphine de Signe. L'offre des propriétaires est de 32 000 €.

**Le Maire propose** donc au Conseil Municipal :

- L'acquisition de l'appartement
- La validation de la proposition financière de 32 000 €
- L'autorisation de signer tout document afférent à cette acquisition

*Adoptée à l'unanimité*

#### ■ **Prorogation prêt relais n°00603942616 – Lotissement Saint Laurent**

**Le Maire EXPOSE :**

- La Commune a créé un budget annexe en 2020 pour porter le projet d'aménagement d'un lotissement communal. A ce jour, les travaux sont terminés mais aucun lot n'a encore été vendu.
- **Un prêt relais N° 00603942616** a été contracté le 02/07/2023 d'un montant de **100 000 €** pour une durée de **24 mois** (Cf : Délibération N° 2023/016). Ce prêt arrivant à échéance le **02/07/2025**.
- Les terrains étant toujours en vente, l'établissement bancaire a été contacté afin de **proroger le prêt actuel selon les conditions suivantes** :

Montant prorogé	<i>100 000,00 €</i>
Durée initiale	<i>24 mois</i>
Date d'échéance actuelle	<i>02/07/2025</i>
Durée prorogée	<i>12 mois supplémentaires</i>
Nouvelle date d'échéance	<i>02/07/2026</i>

Taux actuel	4,07 %
Nouveau taux	2,77 %
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	300,00 €
Remboursement du capital	<i>Par anticipation ou à terme sans pénalités dès l'encaissement du produit de la vente des terrains</i>

**Le Maire rappelle** que cet emprunt ne pourra plus être prorogé et sera remboursé le 02/07/2026 ou fera l'objet d'une consolidation auprès de l'établissement bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De proroger ce prêt relais pour 12 mois
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prorogation

*Adoptée à l'unanimité*

#### ▪ **Consolidation du prêt relais n°00602943580 – Lotissement Saint Laurent**

**Le Maire EXPOSE :**

- La Commune a créé un budget annexe en 2020 pour porter le projet d'aménagement d'un lotissement communal. A ce jour, les travaux sont terminés mais un seul lot a été vendu.
- **Un premier prêt relais** a été contracté le 10/07/2021 d'un montant de **200 000 €** pour une durée initiale de **24 mois** (Cf : Délibération N° 2021/005). Ce prêt a été prorogé de 12 mois le 10/07/2023 et de 12 mois supplémentaires le 10/07/2024.
- Les terrains étant toujours en vente, l'établissement bancaire a été contacté afin de **consolider le prêt actuel en prêt amortissable selon les conditions suivantes** :

Montant	157 000,00€
Durée	10 ans
Date d'échéance	10/07/2035
Taux	<i>Variable – Le taux de départ sera déterminé le jour de l'édition du contrat</i>
Révision du taux	<i>à échéance, chaque trimestre</i>
Échéances intérêts + capital	Trimestrielle
Frais de dossier	400 €
Remboursement du capital	<i>Remboursement anticipé sans indemnités (hors 2 mois de gestion et hors taux CAPE)</i>

**Le Maire précise** que les intérêts courus de 2 050,00 € à l'échéance du 10/07/2025 du prêt relais sont dû et devront être réglés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la consolidation de cet emprunt
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

*Adoptée à l'unanimité*

#### ▪ **Adhésion à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026**

Lors de l'Assemblée départementale du 22 mars 2024, les Contrats départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026 ont été votés précisant les opérations retenues. Ces derniers ont été signés par l'ensemble des maires et Présidents concernés le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6, le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster leur contenu.

Le 28 mars 2025, l'Assemblée départementale a validé les sept avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024-2026. *L'avenant n°1 faisant figurer le projet de re modélisation de la place Gervais Bonnafoux à Puimichel.*

VU la délibération n°V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvent les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du 28 mars 2025 validant les sept avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour le périodes 2024-2026 ;

La commune de Puimichel étant porteur d'une opération identifiée dans l'avenant n°1, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion à cet avenir et en permettre la signature.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **ADHÉRER** à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenir.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour la réfection du Chemin des pins**

**Le Maire EXPLIQUE** que le chemin des pins nécessite une réfection partielle. En effet, des crevasses se sont formées car l'enrobée s'est dégradée au fil des années sur 153 mètres linéaires.

**Le Maire RAPPELLE** que la réfection de ce chemin est nécessaire pour la sécurité des riverains car il est emprunté de manière quotidienne par tous les habitants du quartier Grande rue et Notre Dame et il mène également au bâtiment des services techniques de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** Le projet pour un montant de ..... **10 170,45 € HT**
- **SOLLICITER** une subvention du Département pour un montant de ... **5 085,00 € HT**
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération
- **FIXER** le dispositif de financement suivant :

Département (50 %)	<b>5 085,00 €</b>
Autofinancement (50%)	<b>5 085,45 €</b>
	<b>10 170,45 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**Informations**

- Voitures ventouses : la gendarmerie a été sollicitée pour l'identification des propriétaires.
  - Remplacement d'une chaudière dans le logement communal 4 rue du 14 juillet.  
Pompe à chaleur air/eau : 14 725 € ; une subvention « Commune d'abord » a été sollicitée pour 10 048 €
  - Travaux divers : il a été fait une réfection partielle sur le chemin de Pralon  
Des travaux de nettoyage avec l'épareuse sont en cours.
- 
- Déchets verts et encombrants : suite aux abus un nouveau règlement est en cours de réflexion.
  - Réflexion sur l'évolution du poste d'un de nos agents en un emploi à temps plein, afin de continuer de favoriser de faire faire des travaux par nos-agents pour en limiter le coût.
  - La trésorière du comité des fêtes a démissionné. Une assemblée générale extraordinaire va être prévue ;  
Ce qui ne change rien aux festivités prévues : la prochaine : FETE DES VOISINS LE 6 JUIN.

### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20h30.**

# CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX.

**Absents représentés :** Jean Marie ANGELVIN a donné pouvoir à Clémence DECONIHOUT  
Luc PLAUCHUD a donné pouvoir à François ROME

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent
  - Signature du protocole YVES / COMMUNE
  - Mission d'intérêt général dans le cadre du Service National Universel (SNU)
- **Informations**
  - Préparation « Balade des gens heureux 2025 »
  - Préparation Festival « Oh »
  - Voitures ventouses
  - Réflexion règlement de collecte des encombrants
  - Terrains lotissement saint Laurent
  - Document cadre DLVAgglo relatif à l'implantation de centrales solaires
- **Questions diverses**

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 05 25 par l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Délibérations :**

#### ▪ **Délibération portant création d'un emploi permanent**

La suppression interviendra dans un second temps après avis du CST.

La **création**, à compter du 25/06/2025, d'un emploi permanent de : **Adjoint Technique Territorial** dans le grade de : **Adjoint Technique principal de 2e classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C**, à temps complet et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de l'alinéa n°3 de l'article L.332-8 qui concerne les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier : d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ***Une abstention et neuf votes pour. Délibération Adoptée***

### **▪ Signature du protocole YVES / COMMUNE**

Madame le Maire expose la dernière version du protocole d'accord transactionnel avec l'indivision YVES, qui est en discussion depuis l'année 2021, élaboré avec l'avocat conseil de la Commune.

**La délibération est reportée**, dans l'attente de la réception et la validation de l'annexe portant sur la nouvelle voie des Ferrayes à créer.

### **▪ Accueil de Volontaires au Service National Universel**

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de volontaires dans le cadre du service national universel (SNU).

Le service national universel est un dispositif découlant du Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires âgés de 16 à 17 ans dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

**Considérant** que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

**Considérant** que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

**Considérant** que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire.

**Laure CORVAISIER ne participe pas à la délibération ni au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **décide** de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant du domaine de développement durable à compter du 5 juillet pour une durée de trois semaines
- *autorise le Maire à signer les conventions ou les contrats d'engagement de service national universel avec le volontaire.*

### **Informations**

#### **• Informations**

- Préparation « Balade des gens heureux 2025 » le 06 juillet.
- Préparation Festival « Oh » pour nos tous petits le vendredi 24 octobre à PUIMICHEL ; les ateliers et les affiches sont en cours de réalisation
- Voitures ventouses : l'opération est positive. Certains ont libéré l'espace public, d'autres ont été déplacées.
- Réflexion règlement de collecte des encombrants et des déchets verts : il conviendrait aux demandeurs de mettre leurs déchets verts en sacs de déchets de jardin et d'aider à la manipulation ou de prendre rdv avec la mairie pour les amener pour broyage.
- Terrains lotissement saint Laurent

- Document cadre DLVAgglo relatif à l'implantation de centrales solaires : la carte a été envoyée à Sonnedix pour vérification de la compatibilité avec le projet.
- Les dotations de l'Etat vont baisser d'environ 4%
- La subvention (10 000 €) « nos communes d'abord » pour le remplacement d'une chaudière d'un logement communal nous est accordée.

**La séance est levée à 20h40.**

# CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUILLET 2025

à 18h30

Présents : Clémence DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, Jean Marie ANGELVIN

Absent représenté : François ROME a donné pouvoir à Clémence DECONIHOUT

Absent Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Laure CORVAISIER

## Ordre du jour

- Délibérations
  - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
  - Demande de subvention au titre du *Fonds d'intervention d'urgence pour le patrimoine communal* auprès de la Région Sud
  - Demande de subvention au titre du *Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC)* auprès du Département
  - Signature du protocole YVES / COMMUNE
- Informations
  - Lettre de Madame Aussel
  - Courrier de Madame Descieux
  - Courrier du Tribunal judiciaire suite cambriolage Agence postale
  - Compte-rendu du Conseil SIVU du 26/06/2025
  - Etude des besoins pour le projet de crèche
- Questions diverses

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 25/06/2025 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## Délibérations :

### ■ **Délibération portant création d'un emploi permanent**

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 août inclus.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

### ■ **Demande de subvention au titre du Fonds d'intervention d'urgence pour le patrimoine communal auprès de la Région Sud**

Cette demande ne peut pas se faire, cette subvention est réservée aux catastrophes naturelles.

Pour information, un devis de réparation avec nacelle a été fourni : 4950 € HT.

Une subvention dans le cadre des amandes de police est demandée par le Conseil Municipal.

Recherche de la facture de l'entreprise Bigotto portant sur les travaux effectués sur le clocher afin de vérifier la validité de la garantie décennale.

## ■ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) auprès du Département

Le Maire EXPLIQUE que 3 containers semi-enterrés doivent être livrés début septembre par le fournisseur de DLVAgglo. Ainsi, des travaux de génie civil doivent être engagés pour créer l'emplacement nécessaire à leur installation.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) afin de financer partiellement cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération ,

- ACCEPTE Le projet pour un montant de ..... **10 520,23 € HT**
- SOLICITE une subvention du Département pour un montant de ..... **5 786,00 € HT**
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération
- FIXE le dispositif de financement suivant :

Département (55 %)	<b>5 786,00 €</b>
Autofinancement (45%)	<b>4 734,23 €</b>
	<b>10 520,23 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## ■ Signature du protocole YVES / COMMUNE

Madame le Maire expose la dernière version du protocole d'accord transactionnel avec l'indivision YVES, qui est en discussion depuis l'année 2021, élaboré avec l'avocat conseil de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De valider le protocole d'accord transactionnel avec l'indivision YVES
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents afférents à cette transaction

**Adopté avec une abstention et 8 pour**

### • Informations

- Leg de Madame Aussel : madame le Maire va se renseigner auprès du notaire pour ce leg.
- Courrier de Madame Descieux et de sa fille : proposition d'un projet d'épicerie sur le village. Une Commission Municipal va les rencontrer afin d'échanger sur ce projet.
- Courrier du Tribunal judiciaire suite cambriolage Agence postale
- Compte-rendu du Conseil SIVU du 26/06/2025 : Augmentation du prix de la cantine : 5,10 € ( +1€)  
Pour compenser, les fournitures scolaires consommables seront entièrement prises en charge par le SIVU
- Etude des besoins pour le projet de crèche
- Courrier d'Orange : fermeture du réseau cuivre en 2029 pour Puimichel

**La séance est levée à 20h.**

# CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, Jean Marie ANGELVIN, François ROME, Luc PLAUCHUD

**Absent**

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Acquisition d'un bien immobilier (complément à la délibération n° 2025/024)
  - Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'une nacelle élévatrice avec DLVAgglo
  - Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04
- **Informations**
  - Association de la Commune de Puimichel à l'enquête publique pour le projet de centrale solaire "Lavansol M18" sur la commune des Mées
  - Adhésion éventuelle à la convention de participation en santé et à son contrat collectif associé
  - Départ des gérants du bar-restaurant
  - Application d'informations communales PanneauPocket
  - Renouvellement de la convention avec Basta Pizza
  - Retour sur la réunion GEPU et éclairage public DLVAgglo
  - Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la place G. Bonnafoux
  - Expertise pour constater les désordres de la toiture du clocher de l'église
- **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 07 09 par l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Délibérations :**

#### **■ Acquisition d'un bien immobilier (complément à la délibération n° 2025/024)**

L'appartement est en vente au sein du « château » de Puimichel sur la Place Delphine de Signe dont le détail est mentionné ci-dessous, parcelle G068, Lot 29, 31, 35 :

L'offre des propriétaires, les consorts RAYNAUD, est de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir ce bien immobilier et de prendre à sa charge les frais d'actes
- **VALIDE** la proposition financière des consorts RAYNAUD d'un montant de 32 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition
- **PRÉCISE** que le financement de cette acquisition est prévu au budget
- **PRÉCISE** que le Notaire choisi est Maître Nathalie BONNAFOUX à Oraison

***Adoptée à l'unanimité***

## ▪ Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'une nacelle élévatrice avec DLVAgglo

DLVAgglo possède 3 nacelles pour l'exercice de sa compétence « Eclairage public » et que l'une d'entre elle peut être mise à disposition d'une commune afin de répondre à l'expression de son besoin ;

il convient de fixer par convention les modalités et les conditions de transport, d'utilisation, de réparation éventuelle et de restitution de la nacelle entre DLVAgglo et ses communes membres ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la nacelle à titre onéreux pour un tarif de 80 euros par jour afin de couvrir partiellement les coûts d'entretien de cet équipement,
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'une nacelle entre DLVAgglo et ses communes membres, ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une nacelle et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

***Adoptée à l'unanimité***

## ▪ Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, les statuts du syndicat, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE 04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité, grâce à ses nouveaux statuts, à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;

- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Éclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leur démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificat d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Éclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

***Adoptée à l'unanimité***

## **Informations**

- Association de la Commune de Puimichel à l'enquête publique pour le projet de centrale solaire "Lavansol M18" sur la commune des Mées : le commissaire enquêteur propose une demi-journée sur la commune (le mardi 04 novembre de 14h à 17h).
- Adhésion éventuelle à la convention de participation en santé et à son contrat collectif associé : la mise en place doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le CDG a retenu la MNT. La réflexion est à mener.
- Départ des gérants du bar-restaurant au 2 novembre 2025. Des candidatures nous parviennent.
- Application d'informations communales PanneauPocket : notifications instantanées sur téléphone alertes ou infos, application gratuite pour les administrés et anonyme : sans utilisation des données personnelles Cet outil est proposé à travers l'AMRF. Il est décidé de s'abonner.
- Renouvellement de la convention avec Basta Pizza
- Retour sur la réunion GEPU et éclairage public DLVAgglo : éclairage place G. BONNAFOUX 1 point lumineux suffirait ; eaux pluviales le réseau souterrain en zone urbaine est pris par la DLVA , les ouvrages de surface sont à la charge de la commune.
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la place G. Bonnafoux : suite à l'appel à candidature M. URSO a été retenu
- Expertise pour constater les désordres de la toiture du clocher de l'église

## **Questions diverses**

**La séance est levée à 20h30**

# CONSEIL MUNICIPAL du 15 Octobre 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, Jean Marie ANGELVIN, François ROME,

**Absent** Luc PLAUCHUD

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Adoption de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de DLVAgglo
  - Participation employeur à la mutuelle des agents
  - Création d'un emploi
  - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental du Solidarité Territoriale (CDST) pour la sécurisation et la rénovation de l'église
- **Informations**
  - Départ et reprise du bar-restaurant
  - Achat de matériel mis en vente par les restaurateurs
  - Renouvellement des décorations de noël
  - Lotissement saint Laurent
  - Projet Lavansol P.
- **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

- Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 09 10 par l'ensemble du Conseil Municipal.
- Demande d'ajout d'une délibération DM N°1 pour le lotissement St Laurent, accordée à l'unanimité
- Demande de report de la délibération concernant la participation à la mutuelle des agents

## **Délibérations :**

### **▪ DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

*CONSIDÉRANT le besoin du chapitre 11 dans la section de fonctionnement,*

*CONSIDÉRANT l'excédent des prévisions du chapitre 66 dans la section de fonctionnement,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit suivants, sur le budget annexe 21500 du lotissement Saint Laurent de l'exercice 2025*

### **CRÉDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
011 / 6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	2 000.00
	<b>Total</b>	<b>2 000.00</b>

### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00
	<b>Total</b>	<b>2 000.00</b>

## ■ Adoption de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de DLVAgglo

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

La CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financer au service des familles du territoire ;

**Considérant** l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

Considérant que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention Territoriale Globale ci-annexée, d'une durée de 5 ans du 01.01.2023 au 31.12.2027
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, l'adoption de la Convention Territoriale Globale

## ■ Participation employeur à la mutuelle des agents - Information

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé. **Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent)**

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

**Délibération reportée**

## ■ Cr éation d'un emploi

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ; le Conseil municipal

### DÉCIDE :

**La création**, à compter du 15/10/2025, d'un emploi permanent d'**Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural** dans le grade d'**Adjoint technique, d'Adjoint Technique principal de 2e classe et d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de **3 ans** compte tenu de l’alinéa n°3 de l’article L.332-8 qui concerne les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L’agent devra justifier d’une expérience professionnelle dans le domaine technique similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ▪ **Demande de subvention au titre du Contrat Départemental du Solidarité Territoriale (CDST) pour la sécurisation et la rénovation de l’église**

**Le Maire EXPOSE** que dans le cadre de la sécurisation et la rénovation de l’église, il convient de solliciter le Département dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

**Le Maire RAPPELLE** que les travaux sont nécessaires afin de sécuriser les riverains.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote **à l’unanimité**,

- **ACCEPTE** Le projet pour un montant de ..... **84 760,00 € HT**
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du CDST 2024-2026 ..... **30 000,00 € HT**
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération
- **FIXE** le dispositif de financement suivant :

Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (35%)	30 000,00 €
Autofinancement (65%)	54 760,00 €
	<b>84 760,00 €</b>

### Informations

#### - **Départ et reprise du bar-restaurant**

Le P’tit Bistrot arrête son activité le 1<sup>er</sup> Novembre 2025 et quitte les locaux le 15 novembre.

Suite à l’appel à candidature, le dossier de Yann Malen a été retenu.

#### - **Achat de matériel mis en vente par les restaurateurs**

#### - **Renouvellement des décorations de Noël** : La nacelle est réservée semaine 48.

#### - **Lotissement saint Laurent**

Les acquéreurs du Lot 6 ont obtenu leur permis de construire. L’acte de vente devrait bientôt être signé.

Le règlement du Lotissement a été mis à jour afin d’être compatible avec la révision simplifiée N°2 du PLU.

#### - **Projet Lavansol P.**

La visite du site avec la sous-préfète et les services de l’Etat prévue en septembre a été annulée.

Le projet a été modifié à la baisse, la compatibilité avec le SCOT et le ZAN est à l’étude avec les porteurs de projet, le cabinet EURECAT en charge de la déclaration de projet et la juriste urbaniste de DLVAgglo.

#### - **Convention de servitude de passage avec Tenergie**

#### - **Rencontre avec le directeur adjoint de la DASEN**

Les trois Maires du Val de Rancure ont obtenu un rdv avec le directeur adjoint et l’inspectrice.

Les problèmes rencontrés par les enfants et leurs parents à l’école de Puimichel restent importants malgré une prise en charge par l’inspectrice et le directeur adjoint.

D'autres enfants pourraient être scolarisées dans d'autres Communes, ce qui nous inquiète pour le devenir de notre école.

- **Festival OH !**

Le festival des tout-petits se déroulera le vendredi 24 octobre. Divers ateliers et spectacles sont prévus.

Réservations à [contact@scenesdehauteprovence.fr](mailto:contact@scenesdehauteprovence.fr)

Des programmes sont disponibles en mairie.

- **MAM Maison d'Assistantes Maternelles**

Suite aux conclusions du cabinet ITHEA sur l'étude de besoins petite enfance, des COPIL avec la CAF, le RPE et les services de DLVAgglo, la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles de 5/6 berceaux devrait commencer en 2026 sur un terrain communal du Castellet (à côté de l'école maternelle du SIVU).

- **Ville et Village étoilé**

Puimichel a reçu 1 étoile avec le label village étoilé.

Réception fin octobre de la lettre bilan et contact pour la remise des diplômes.

**Questions diverses :**

Discussion pour la pose d'une borne de recharge électrique dans le village.

**La séance est levée à 20h35**

# CONSEIL MUNICIPAL du 13 Novembre 2025

à 18h30

## Présents :

Claudie DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, Jean Marie ANGELVIN, François ROME, Luc PLAUCHUD

## Absent

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

## Ordre du jour

- **Délibérations**
  - Décision Modificative N°2 – Budget annexe 21500
  - Choix Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement Porte Rouge
- **Informations**
  - Lavoir
  - Achat matériel du P'tit Bistrot
  - Place Gervais Bonnafoux : Réunion publique et décisions
  - Bilan du festival « Oh »
- **Questions diverses**

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 10 15 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## Délibérations :

### ■ DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire EXPOSE au Conseil municipal la nécessité de procéder à un virement de crédit sur le budget annexe du lotissement St Laurent afin de pouvoir régler les intérêts de l'emprunt n°00604764877, souscrit en 2025.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de VC (Virement de Crédit) suivants, sur le budget annexe (21500) de l'exercice 2025 :*

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 500.00
	<b>Total</b>	<b>2 500.00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes	2 500.00
	<b>Total</b>	<b>2 500.00</b>

## ▪ Choix Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement Porte Rouge

Le Maire EXPOSE au Conseil municipal les différentes réponses reçues suite à la consultation de trois maîtres d'œuvre.

L'analyse des offres, réalisée conjointement avec le service « appui aux communes » de DLVAgglo, repose sur une notation en deux étapes : analyse des prix et analyse de la note technique.

L'analyse est annexée à la présente délibération.

### Pierre BONNAFOUX ne participe pas au vote

Après étude, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité des votants**, de :

- Retenir l'offre du bureau d'étude de Magali GRANIER, pour un montant de 23 049 € HT, soit 27 658,50 € TTC
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce projet

## Informations

- Lavoir : suite à la visite de M. BOURDIER technicien supérieur de l'environnement de l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE il s'avère que tout lavage est interdit dans un lavoir.
- Achat de petit matériel du P'tit Bistrot.
- Place Gervais Bonnafoux : Réunion publique et décisions :M.URSO a présenté le projet et a répondu aux questions avec des arguments techniques face aux contraintes du site. 9 emplacements de stationnement seront créés avec sécurisation et aménagements arborés des lieux.
- Bilan du festival « Oh » : vif succès, journée très sympathique, le temps nous a été favorable.
- HALLOWEEN : félicitations au comité des fêtes pour l'animation halloween qui a plu aux petits et aux grands qui pour certains ont découvert les caves du château. Merci aux nombreux Puimicheliens qui ont participé à cet après-midi festif.
- Courrier Marjorie Cailliau : une rencontre va lui être proposer pour échanger sur ce projet d'activités de grands parents pour des après-midis récréatives avec les enfants durant les vacances scolaires.
- Courrier Orane Leudière et Vincent Verdier Fuentes : ils ont été reçus en mairie vendredi au sujet de la voie communale n°18
- Conseil d'école : il a eu lieu lundi.
- Date des vœux : samedi 17 janvier à valider

## Questions diverses

**La séance est levée à 20h15**

# CONSEIL MUNICIPAL du 11 Décembre 2025

à 18h30

**Présents :** Clémence DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, François ROME.

**Absent :** Jean Marie ANGELVIN excusé donne pouvoir à Clémence DECONIHOUT  
Luc PLAUCHUD.

**Secrétaire de Séance :** Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

### • Délibérations

- Signature d'une convention financière avec le SDE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Participation à la mutuelle des agents
- Validation du rapport de la CLECT DLVAgglo
- Clôture de la régie LOYER ET LOCATIONS n°21201
- MAPA Place G. Bonnafoux : Choix de l'entreprise

### • Informations

- Organisation vœux du Maire 2026
- Contrat d'extension de garantie Elancité
- Retour sur le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement Porte rouge

### • Questions diverses

## Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 11 13 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire demande de rajouter la délibération suivante : *Signature d'une convention d'occupation des voies appartenant à la Commune de Puimichel avec la société Tenergie*

## **Délibérations :**

### ▪ **Signature d'une convention financière avec le TE-SDE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Le Maire expose que la délibération n°2024/026 du 26 juin 2024 a acté le transfert de compétence IRVE au TE-SDE04 et précise les modalités d'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Il est proposé aujourd'hui la signature d'une convention avec le TE-SDE04 pour bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur la Commune de Puimichel.

La participation financière de la Commune s'élèvera à 10 % du coût HT de l'équipement posé et raccordé et sera facturée à la Commune lors de la première année de mise en service de la borne.

La délibération à l'ordre du jour reprend le transfert de compétences et les modalités d'implantation d'une borne. Ainsi, il est proposé :

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) qui accepte ce transfert.
- D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;
- D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes

*Adoptée à l'unanimité*

#### ■ Participation à la mutuelle des agents :

Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Il est proposé à l'assemblée :

- De **REtenir** la labellisation pour les risques SANTE ;
- de **Fixer**, le montant mensuel de la participation financière à **15 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) à chaque agent, **sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par le prestataire d'assurance certifiant de la souscription d'un contrat ou d'un règlement labellisé « santé » dont le niveau de couverture correspond à celui fixé par le décret n° 2011-1474 pour les agents de la Fonction Publique Territoriale** ;

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

## ■ Approbation du rapport de la CLECT DLVAgglo :

Le Maire explique que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie en date du 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d’augmentation des ressources fiscales de l’EPCI.

Au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l’unanimité, au rapport présenté aujourd’hui.

Ainsi, il est proposé :

- D’approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.
- De prendre acte que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l’AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu’après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

*Adoptée à l’unanimité*

## ■ Clôture de la régie LOYER ET LOCATIONS n°21201

Le Maire expose que la régie LOYER ET LOCATIONS N°21201, créée par délibération en date du 26 septembre 2011, n'est plus utilisée à ce jour.

En effet, aucun paiement en espèces n'est reçu par la Commune de Puimichel pour ses recettes de loyer et de location depuis plusieurs années.

Le Maire propose :

- De clôturer la régie LOYER ET LOCATIONS N°21201.

*Adoptée à l’unanimité*

## ■ MAPA Place G. Bonnafoux : Choix de l’entreprise :

La commission d’appel d’offre s'est réunie le mercredi 3 décembre à 17h00 afin d'étudier les candidatures des entreprises dont la consultation a débuté le 17 novembre 2025.

La lecture de l’analyse a été effectuée par le Maître d’œuvre : Cabinet USCP, M. URSO.

Le Maire EXPLIQUE que l’entreprise S.E.T.P, classée première de cette analyse, est retenue par la Commission.

Ci-dessous le détail de l’analyse :

ENTREPRISES	<u><b>ANALYSE</b></u>				
	Critère N°1 : PRIX (80%)		Critère N°2 : Délais d'intervention (20%)		<b>Note totale</b>
	Offre TTC	Note	Délais	Note	
<b>MINETTO SISTERON</b>	171 468,00 €	73 %	4 mois	20 %	<b>93 %</b>
<b>SAS PARRAUD-TP PEYRUIS</b>	161 014,20 €	77 %	4 mois	20 %	<b>97 %</b>
<b>SETP ORAISON</b>	155 481,00 €	80 %	4 mois	20 %	<b>100 %</b>
<b>SARL SEE VALERO</b>	168 600,00 €	74 %	4 mois	20 %	<b>94 %</b>

Après lecture de l'analyse, il est proposé :

- D'attribuer le Marché Public des travaux de rénovation de la place Gervais BONNAFOUX à l'entreprise S.E.T.P,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération.

**Pierre BONNAFOUX n'a pas participé à la délibération de la commission, et n'a pas voté.**

*Adoptée à l'unanimité des votants*

▪ **Signature d'une convention d'occupation des voies appartenant à la Commune de Puimichel avec la société Tenergie :**

Le Maire explique que dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le plateau des Mées et compte tenu du fait que certains accès empruntent le domaine public communal de Puimichel, la société Tenergie souhaite formaliser ces modalités de passage par la signature d'une convention de servitude de passage.

La voie publique concernée est le chemin communal n°13, des Bronzets aux Mées.

Après lecture de la convention, il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de remise en état du chemin et les modalités de versement de l'indemnité.

*Adoptée à l'unanimité*

### Informations

- Organisation vœux du Maire 2026 : rendez-vous samedi 24 janvier 2026 à 18h à l'Atrium de la mairie.
- Contrat d'extension de garantie Elancité : à étudier
- Retour sur le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement Porte rouge  
L'architecte Magali GRANIER et les conseillers de DLVA sont venus nous rencontrer pour l'ébauche de deux appartements (T3 en RDC et T2 à l'étage)
- Enquête publique par Arrêté Préfectoral en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Mées : elle se tiendra le 29 janvier 2026 de 13h à 16h dans les locaux de la mairie de Puimichel.

### Questions diverses

**La séance est levée à 20h15**